



**SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 18 FÉVRIER 2026  
À 18 h 00**

Délibération 2026 / 19  
(19<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

Date de l'envoi et de la  
publication de la  
convocation :  
**12 février 2026**

Date de publication :  
**20 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 février à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD, Christian DELEUZE, Martine MICHAUX, Roland PUECH, Vincent ROUQUIE, Françoise GARRIGUES, Daniel GARBE, Solange MAIGNE, Frédéric LAVERGNE, Yvette BORIS, Pierrick MAZEYRAC, Philippe BRAMOND, Marie-José ELIAS, Francis CHAVET-JABOT, Sylvie ALIBERT, Michel GROUGEARD, Lydia BALLARIN, Alain VERTES, Jean-Claude SERMET.

**Absents représentés** : Hélène BACH (donne pouvoir à Christian DELEUZE), Michelle POIRRIER (donne pouvoir à Françoise GARRIGUES), Alain PELIGRY (donne pouvoir à Martine MICHAUX), Yoan CASTAGNE (donne pouvoir à Frédéric LAVERGNE).

**Absent excusé** :

**Absents** : Stéphane COQUEAU, Pascale THEPAULT, Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE, Alain PELIGRY.

**Secrétaire de Séance** : Maria de Fatima RUAUD.

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité - Création et suppression de postes.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au regard des différents mouvements de personnel au sein de l'administration, il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

- Service de la résidence de tourisme « Les Ségalières » :  
en raison d'une nouvelle organisation des heures d'ouverture de la réception, le poste d'agent d'accueil polyvalent saisonnier créé en 2025 n'est plus nécessaire. En ce sens, il convient de supprimer un poste saisonnier non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif.  
À compter de mai 2026, il est par contre essentiel de créer un poste saisonnier non permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, en qualité de femme ou homme de chambre, au grade d'adjoint technique.  
Pour rappel, le 12 février 2025, il avait été créé cinq postes saisonniers non permanents à temps non complet de femmes ou hommes de chambre, à raison de 8 heures par semaine, au grade d'adjoint technique : ces postes sont actuellement vacants et sont à pourvoir à partir de juillet 2026.  
Le poste non permanent d'agent de maîtrise est actuellement vacant et sera pourvu à compter du 2 mars 2026 par un emploi de technicien de maintenance en charge de l'ensemble des interventions techniques de maintenance et d'entretien de la résidence.
- En mars 2025, suite au choix d'un agent de vouloir réintégrer le cadre d'emploi des adjoints administratifs, il avait été créé un poste d'adjoint administratif à 28 heures par semaine. Ce poste n'ayant plus de raison d'être, il convient de le supprimer.

- Début 2025, suite à l'affectation d'un agent du service comptabilité à la Direction de la résidence de tourisme, il avait été créé un poste non permanent d'adjoint administratif. Désormais, s'avérant que le besoin permanent d'un assistant comptable est requis et dans la perspective du départ à la retraite de la secrétaire du périscolaire, il convient de supprimer le poste non permanent et créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet.
- Service éducation jeunesse :  
suite à l'aménagement d'un poste de travail pour raison de santé et en perspective d'un départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> juillet 2026, il convient de créer un poste non permanent à temps non complet à raison de 24 heures par semaine en qualité d'adjoint technique.  
Une ATSEM qui était en arrêt maladie depuis mai 2022 a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2025 : il y a lieu de supprimer ce poste à temps complet qui est pour l'instant pourvu par un emploi non permanent d'adjoint d'animation.
- Suite aux avancements de grade de trois agents, il convient de supprimer deux postes à temps complet d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique à temps complet et en contrepartie, créer deux postes à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Un agent du service technique a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il était sur un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 h 30 par semaine : ce poste est à supprimer. Le 30 juillet 2025, c'est un poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet qui avait été créé pour assurer la continuité du bon fonctionnement du service technique.  
Dans la perspective du départ en retraite du Chef d'équipe et afin d'assurer une période de tuilage, il convient de créer dès à présent un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise.
- En février 2022, il avait été créé un poste permanent de gestionnaire des marchés publics et des infrastructures au grade de technicien territorial. L'agent affecté à ce poste est absent depuis juillet 2025. Le service a été réorganisé et ce poste n'ayant plus de raison d'être, il convient de le supprimer au lendemain du terme du contrat de l'agent, soit le 16 mars 2026.
- Service de la Police municipale :  
Dans la perspective du départ en retraite d'un agent au sein du service de la Police municipale, et afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service, il convient de créer un poste permanent à temps complet d'agent de la police municipale au grade de gardien-brigadier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **supprime** un poste non permanent saisonnier à temps complet d'adjoint administratif à la résidence de tourisme ;
- **supprime** un poste non permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- **supprime** un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet à 28 heures par semaine ;
- **supprime** un poste permanent à temps complet d'adjoint technique, suite à avancement de grade ;
- **supprime** deux postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation, suite à avancement de grade ;
- **supprime** un poste permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à départ à la retraite ;
- **supprime** un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 h 30 par semaine, suite à départ à la retraite ;
- **supprime** un poste permanent à temps complet de technicien ;
- **créé** un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif ;
- **créé** un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à avancement de grade ;
- **créé** un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;

**AR Prefecture**

046-214601288-20260218-2026\_19-DE  
Reçu le 19/02/2026  
Publié le 19/02/2026

- **crée** un poste permanent à temps complet d'agent de la police municipale au grade de gardien-brigadier ;
- **crée** deux postes permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à avancement de grade ;
- **crée** un poste saisonnier non permanent d'adjoint technique à temps non complet à 20 heures par semaine à la résidence de tourisme ;
- **crée** un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement d'activités à temps non complet à 24 heures par semaine au service éducation jeunesse ;
- **déclare vacants** cinq postes saisonniers non permanents d'adjoint technique à 8 heures par semaine à la résidence de tourisme ;
- **déclare vacant** un poste non permanent à temps complet d'agent de maîtrise à la résidence de tourisme ;
- **adopte** le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

